

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1004)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par

M. Dosière, Mme Descamps-Crosnier, M. Fekl, Mme Lemaire, M. Popelin, Mme Nieson,  
Mme Pochon, M. Roman, M. Raimbourg, M. Binet, M. Da Silva, M. Le Bouillonnet, M. Valax et  
Mme Karamanli

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

"Art.L.O 146-1 - Il est interdit à tout député de commencer à exercer une activité professionnelle qui n'était pas la sienne avant le début de son mandat."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire à un député de commencer à exercer une activité professionnelle qui n'était pas la sienne avant le début de son mandat. Cette disposition permettrait ainsi d'éviter qu'un député tire partie de sa position d'élus national pour créer une activité ou être recruté dans le secteur privé.